

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-159

R-3692-2009

15 décembre 2009

PRÉSENTS :

Michel Hardy
Louise Rozon
Marc Turgeon
Régisseurs

Gazifère Inc.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après
Intervenants

**Décision sur la demande d'approbation des tarifs de
Gazifère Inc. en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010**

*Demande relative au dégroupement du prix de transport
dans les tarifs, à la fermeture réglementaire des livres pour
la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à
l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice
2010 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à
compter du 1^{er} janvier 2010*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. CONTEXTE

[1] Le 19 novembre 2009, la Régie rend la décision D-2009-151¹ (la Décision), par laquelle elle approuve, notamment, les paramètres utilisés et le calcul fait par Gazifère pour établir les revenus requis de distribution pour l'année témoin 2010, sujets aux modifications à apporter à l'ensemble des éléments découlant de la Décision.

[2] Le 4 décembre 2009, Gazifère Inc. (le distributeur ou Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) ses tarifs finaux pour l'année tarifaire 2010, conformément à la Décision.

[3] Gazifère indique qu'elle a révisé son dossier tarifaire 2010 en tenant compte des conclusions énoncées dans la Décision et soumet les tarifs à la Régie, pour décision finale.

[4] Pour l'année tarifaire 2010, Gazifère demande une augmentation des revenus requis, prévus aux fins de la prestation du service, de 607 700 \$. Les revenus requis pour l'année 2010 se chiffrent ainsi à un total de 56 980 300 \$². Cette augmentation résulte notamment :

- des revenus additionnels requis de distribution de 677 900 \$, soit une augmentation moyenne de 3,1 % des tarifs de distribution;
- d'une diminution des charges liées au coût du gaz de 70 200 \$ reflétant l'impact des volumes de vente prévus sur le coût total des approvisionnements gaziers et sur le fonds de roulement³.

¹ Dossier R-3692-2009 Phase 3.

² Pièce B-43-GI-36, document 2.

³ Pièce B-34-GI-28, document 1.

[5] Gazifère dépose la mise à jour du calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, utilisant la moyenne des prévisions pour les obligations de 10 ans du Consensus Forecasts du mois d'octobre 2009 et les écarts entre les taux des obligations de 30 ans et de 10 ans observés au mois de septembre 2009, conformément à la décision D-2007-52⁴ de la Régie. Ce taux est ainsi établi à 8,89 % pour l'année 2010⁵.

[6] Le distributeur dépose également les budgets volumétrique et monétaire du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année 2010, intégrant les modifications découlant de la Décision⁶.

[7] La présente décision porte sur la demande d'approbation des tarifs finaux 2010 de Gazifère.

2. OPINION DE LA RÉGIE

DEMANDES D'AJUSTEMENTS DE TARIFS

REVENUS REQUIS

[8] La Régie note que Gazifère a révisé son dossier tarifaire conformément aux conclusions énoncées dans la Décision et que les revenus additionnels requis de distribution sont calculés conformément à la formule d'ajustement du revenu de distribution et aux paramètres du mécanisme incitatif qu'elle a approuvés. Elle prend également acte de l'impact des volumes de vente prévus sur le coût total des approvisionnements gaziers et sur le fonds de roulement.

[9] La Régie note que Gazifère n'a pas corrigé le montant du compte différé – PGEÉ, traité comme exclusion dans la détermination du revenu requis⁷, comme le distributeur devait le faire pour tenir compte des modifications apportées au PGEÉ 2010 dans la

⁴ Dossier R-3621-2006.

⁵ Pièce B-43-GI-23, document 2.2.1.

⁶ Pièce B-43-GI-25, document 1.2.

⁷ Pièce B-43-GI-23, document 2.3, ligne 7.

Décision. Elle juge cependant qu'il n'est pas nécessaire de demander au distributeur de refaire ses calculs, étant donné que l'écart ne représente que 0,1 % des revenus requis de distribution projetés pour 2010. Par ailleurs, les différences entre les sommes budgétées et les sommes réelles constatées à la fin de l'exercice 2010 seront versées au compte d'écart-PGEE approuvé par la Régie⁸.

[10] Pour l'année tarifaire 2010, la Régie accepte les revenus requis de 56 980 300 \$ prévus par Gazifère aux fins de la prestation du service, lesquels reflètent des revenus additionnels requis de distribution de 677 900 \$ et une diminution de 70 200 \$ des charges liées au coût du gaz.

AJUSTEMENT FINAL DES TARIFS

[11] La Régie approuve les tarifs finaux 2010 proposés par Gazifère et leur application à compter du 1^{er} janvier 2010.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

[12] Gazifère dépose les budgets volumétrique et monétaire du PGEE 2010 intégrant les modifications demandées dans la Décision⁹.

⁸ Décision D-2009-151, paragraphe 50.

⁹ Pièce B-43-GI-25, document 1.2

TABLEAU 1
PGEÉ 2010

Programmes	Économies unitaires totales	Aide financière totale
	m³	(\$)
<u>Secteur résidentiel</u>		
Thermostats programmables – marché existant (achat, location et communautaire)	40 561	31 416
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude	149 748	4 113
Chauffe-eau efficace (location)	115 720	0
Chauffe-eau instantané (achat et location)	8 007	38 700
Récupérateur de chaleur des eaux de douche	2 643	2 000
Chaudière à efficacité supérieure (achat et location)	3 160	5 000
Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation d'organismes à vocation sociocommunautaire	28 810	57 620
Sous-total résidentiel	348 649	138 849
<u>Secteur commercial et institutionnel (CI)</u>		
Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments	40 000	10 000
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	490	0
Chauffe-eau efficace (grand réservoir)	8 400	0
Chaudière à efficacité intermédiaire (achat et location)	36 425	25 928
Chauffe-eau à efficacité intermédiaire (achat et location)	17 870	5 000
Chauffe-eau à condensation (achat et location)	15 238	12 000
Chaudière à condensation (achat et location)	67 800	39 000
Étude de faisabilité	29 939	4 000
Unité de chauffage à l'infrarouge	14 699	2 450
Sous-total CI	230 861	98 378
Total des programmes	579 510	237 227
Autres frais		211 000
Évaluation		24 000
Entente AEÉ		-2 950
GRAND TOTAL	579 510	469 277

[13] La Régie approuve les modifications apportées par Gazifère aux budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ 2010.

[14] **Elle fixe le budget total du PGEÉ 2010 à 469 277 \$.**

CONDITIONS INCLUSES AU TEXTE DES TARIFS

[15] La Régie poursuit son examen des modifications proposées par Gazifère à son texte des tarifs. Elle réserve donc sa décision quant aux conditions incluses au texte des tarifs.

[16] **Vu** ce qui précède,

[17] **Considérant** la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹⁰;

[18] **Considérant** la décision D-2009-151;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE pour l'année témoin 2010, un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 8,89 % calculé conformément à la décision D-2007-52;

APPROUVE les revenus additionnels requis de distribution de 677 900 \$ pour l'année tarifaire 2010;

PREND ACTE de la diminution de 70 200 \$ des charges liées au coût du gaz pour l'année tarifaire 2010;

¹⁰ L.R.Q., c. R-6.01.

FIXE les tarifs auxquels le gaz naturel est transporté, livré ou fourni par Gazifère avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010, suivant les pièces B-43-GI-36, documents 4 et 5, déposées au dossier le 4 décembre 2009;

FIXE le budget total du PGEEÉ 2010 à 469 277 \$;

RÉSERVE sa décision quant aux conditions incluses au texte des tarifs.

Michel Hardy
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.